

TOUT SAVOIR SUR...



Retraite Plus

LES AIDES SOCIALES POUR LES PERSONNES ÂGÉES



Comment financer son hébergement en
établissement spécialisé ou son maintien à domicile

Retraite Plus, organisme spécialisé dans le conseil
et l'accompagnement en maison de retraite

www.retraiteplus.fr



Numéro vert 0805 696 631

1. Les aides financières, comment s'y retrouver ?

L'hébergement des personnes âgées est une préoccupation majeure pour de nombreuses familles.

De fait, il leur faut non seulement trouver une structure adaptée aux besoins de leur proche âgé, mais aussi s'assurer qu'ils seront en mesure de financer cette solution d'accueil. Heureusement, il existe diverses aides financières et programmes de soutien destinés à accompagner les seniors et leurs proches dans cette étape cruciale.



Pourquoi ce mémo ?

Ce guide pratique est dédié aux dispositifs d'aides financières accessibles aux seniors préparant leur entrée en maison de retraite, ainsi qu'à leurs familles.

Il offre un aperçu clair des soutiens financiers existants et détaille les modalités d'accès aux principales aides sociales telles que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), et les aides au logement, en précisant les critères d'éligibilité, les montants et les démarches à suivre pour en bénéficier.

Il aborde également les options de financement alternatives, notamment les avantages fiscaux, et présente un ensemble de ressources supplémentaires ainsi que des recommandations pratiques.

L'objectif est d'épauler les familles durant cette période de changement, afin de faciliter la planification financière et d'assurer une transition sereine, tout en respectant la dignité des personnes âgées.

⊕ Pour aller + loin

Un service 100% gratuit pour les familles

Retraite Plus met à votre disposition un numéro vert (appel gratuit). Nos conseillers sont à votre écoute tous les jours de 8h00 à 20h00.



Numéro vert

0805 696 631

2. L'APA à domicile - Soutien et Autonomie pour les Seniors

L'APA (L'Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile est une aide financière qui permet de couvrir tout ou partie des dépenses liées à la prise en charge de la dépendance à domicile.

Qui est concerné ?

Toute personne âgée de 60 ans ou plus, résidant en France de façon permanente avec un degré de perte d'autonomie évalué entre GIR 1 et 4 sur le grille AGGIR peut prétendre à l'APA à domicile. Cette allocation peut être versée à toute personne demeurant à son domicile (y compris lorsqu'elle réside en colocation seniors ou en résidence pour seniors), au domicile d'un proche ou chez un accueillant familial.

L'APA à domicile est versée chaque mois, par le Conseil Départemental à la personne âgée bénéficiaire ou au prestataire qui fournit les aides techniques.

Quelles prestations sont prises en charge par l'APA à domicile ?

L'APA à domicile sert à financer toutes les dépenses figurant dans le plan d'aide personnalisé de la personne âgée. Parmi les prestations prises en charge, on trouve notamment :

Les interventions à domicile

Heures d'aide ou de garde à domicile (de jour ou de nuit) effectuées par une tierce personne, service de portage de repas, téléalarme, travaux d'adaptation du logement...

Les aides techniques

Fauteuils roulants, cannes et déambulateurs, lits médicalisés, lèves-malades, matériels à usage unique pour incontinence...



Z O O M S U R L ' A P A

Quel est le montant de l'APA à domicile ?

Le montant du plan d'aide attribué à la personne âgée dépend de son niveau d'autonomie. En fonction de ses revenus, une participation financière peut lui être demandée. En 2026, les plafonds mensuels attribués sont les suivants :

- Pour le GIR 1 : 2 083.33 € / mois
- Pour le GIR 2 : 1 682.30 € / mois
- Pour le GIR 3 : 1 215.99 € / mois
- Pour le GIR 4 : 811.52 € / mois

À noter

- Si les revenus du senior sont inférieurs à 933.89 € par mois (en 2026), aucune participation financière ne lui est demandée.
- Si ses revenus sont compris entre 933.89 € et 3 439.31 € par mois, sa participation varie entre 0 et 90% du montant du plan d'aides.
- Les seniors dont les ressources sont supérieures à 3 439.31 € par mois, participeront au plan d'aide à hauteur de 90 %.

Bon à savoir

Si la situation personnelle ou financière du bénéficiaire ou du proche aidant évolue, il est possible de demander une réévaluation du montant de l'APA.

Comment faire une demande d'APA à domicile ?

Vous pouvez vous adresser aux services de votre département, aux organismes sociaux de votre mairie (CCAS) ou CLIC, ou à un service d'aide à domicile agréé que vous allez solliciter. Il est possible de télécharger le dossier directement sur le site du département dont dépend le senior.

APA en urgence :

Une APA d'urgence peut être accordée à titre provisoire lorsque la situation nécessite une intervention immédiate. Son montant est fixé à 1 022,78 € en 2025. Cette avance est déduite si vous êtes finalement éligible à l'APA. En revanche, si votre demande est refusée, tout ou partie de cette aide pourra vous être réclamé(e) en remboursement.

3. L'APA en établissement - Un soutien concret pour la dépendance

À quoi sert l'APA en établissement?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement est une aide financière qui permet de couvrir tout ou partie du tarif dépendance facturé aux résidents en EHPAD ou en Unité de Soins de Longue Durée (USLD).

Ce tarif couvre tous les coûts liés à la prise en charge de la perte d'autonomie des seniors en maison de retraite :

- l'assistance à la toilette, à l'habillage et à la prise des repas,
- les produits liés à l'incontinence,
- les frais de blanchisserie supplémentaires dus à la perte d'autonomie du résident.

Le résident devra s'acquitter en plus, du tarif hébergement appliqué par l'établissement.

Comment l'APA en établissement est-elle calculée ?

Les critères d'attribution de l'APA sont les mêmes que pour l'APA à domicile :

avoir au moins 60 ans, présenter un degré de perte d'autonomie évalué entre GIR 1 et 4 et résider dans un établissement en France.

Le montant de l'aide est calculé en fonction :

- des ressources du bénéficiaire,
- du montant du tarif dépendance en vigueur dans l'établissement.

Il existe 3 tarifs dépendance en maison de retraite qui diffèrent en fonction du degré de GIR :

- GIR 1-2 : pour une personne très dépendante. Il s'agit du tarif le plus élevé,
- GIR 3-4 : pour une personne moyennement dépendante,
- GIR 5-6 : pour une personne totalement autonome.

Reste à la charge du résident, quels que soient ses revenus et son degré de dépendance, une part du tarif appelée ticket modérateur, équivalent au tarif dépendance Gir 5/6.



Z O O M S U R L ' A P A

Quel est le montant du reste à charge* ?

L'APA couvre une partie des frais de dépendance, que les bénéficiaires doivent souvent compléter en fonction de leurs revenus et ceux de leur conjoint le cas échéant.

Ressources mensuelles	Participation financière du bénéficiaire
Jusqu'à 2 846,77 €	Tarif dépendance de l'EHPAD pour les GIR 5 et 6.
> 2 846,77 € ≤ 4 379,64 €	Tarif dépendance de l'EHPAD pour les GIR 5 et 6 + un montant compris entre 0% et 80% de la différence entre le tarif dépendance de l'EHPAD du GIR du bénéficiaire et le tarif dépendance de l'EHPAD pour les GIR 5 et 6.
> 4 379,64 €	Tarif dépendance de l'EHPAD pour les GIR 5 et 6 + 80% de la différence entre le tarif dépendance de l'EHPAD pour le GIR du bénéficiaire et le tarif dépendance de l'EHPAD pour les GIR 5 et 6.

* barème au 1er janvier 2026

Comment faire la demande d'APA en établissement?

Le conseil départemental verse l'APA en établissement :

- directement à l'établissement, le montant de l'APA est alors déduit de la facture,
- ou à la personne qui le reverse à l'établissement.

Une fois l'établissement choisi, renseignez-vous auprès de la direction qui vous indiquera les formalités à accomplir. L'APA en établissement est versée dès l'enregistrement du dossier administratif complet.

L'APA n'est pas récupérable, ni du vivant ni au décès du bénéficiaire.

4. L'ASH en établissement - une aide pour les personnes âgées les plus fragiles

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) est une aide financière accordée aux personnes âgées aux ressources limitées afin de leur permettre d'accéder à un établissement d'hébergement pour seniors.

Qu'est ce que l'ASH ?

L'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) est une aide financière attribuée par le Conseil départemental aux personnes âgées de 65 ans ou plus, résidant en France et n'ayant pas suffisamment de ressources pour financer leur hébergement en établissement.

L'ASH peut être versée dans le cadre d'un séjour en EHPAD, en résidence autonomie ou en USLD (Unité de Soins Longue Durée), à condition que ces établissements soient **habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale**.

Le montant de l'ASH correspond à la différence entre le tarif de la maison de retraite (frais d'hébergement et/ou tarif dépendance) et la participation financière de la personne âgée ou de ses obligés alimentaires.

Comment faire la demande ?

La demande d'admission à l'ASH doit être faite auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) ou auprès de la mairie qui transmet ensuite le dossier au conseil départemental.

Il faudra notamment fournir quelques pièces justificatives :

- Pièce d'identité et justificatif de domicile de la personne âgée,
- Liste des obligés alimentaires,
- Avis d'imposition de la personne âgée et éventuellement, de son conjoint,
- Fiches de paie ou relevés de paiement de retraite de la personne âgée, de son conjoint et de ses obligés alimentaires (enfants, gendres ou belles-filles) des 3 derniers mois.

À noter

L'obligation alimentaire, dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), ne s'applique pas aux petits-enfants.

Comment est-elle attribuée ?

Pour déterminer l'éligibilité à l'ASH, on évalue les ressources du demandeur et de son conjoint, y compris les revenus des placements, du patrimoine, et les revenus non imposables. Les revenus potentiels des biens non exploités, à part la résidence principale, sont aussi pris en compte selon un barème légal. L'aide au logement reçue est également considérée. Les ressources des obligés alimentaires vont également être examinées.

Dans le cas où ces ressources combinées ne suffisent pas, le Conseil départemental intervient en accordant une aide financière dont il déterminera le montant au regard de la situation financière de la personne âgée et de sa famille, et en fonction du prix du séjour en EHPAD.

Bon à savoir

L'ASH peut faire l'objet d'une récupération par le conseil général, soit de votre vivant si vos finances s'améliorent, soit après votre décès sur votre succession. Si aucun héritage n'existe, il n'y a pas de remboursement.

Montant de l'ASH

Dès que l'aide sociale est accordée au bénéficiaire, celui-ci devra verser la quasi-totalité de ses ressources, soit 90 % pour être plus précis, au département qui paiera directement les frais d'hébergement à la résidence pour seniors de son choix.

Si la personne âgée qui doit intégrer un établissement est en couple (quel que soit le régime : mariée, pacsée ou en concubinage) et que le partenaire reste à domicile, le montant de l'ASH permet de laisser à la disposition de cette personne au minimum 1 043.59 € par mois en 2026. Si la demande d'ASH est refusée, la personne âgée et ses proches peuvent faire un recours préalable auprès du président du Conseil Départemental.



5. Les aides au logement en établissement

Quelles sont les aides au logement disponibles ?

Deux aides au logement peuvent être octroyées aux personnes âgées aux faibles ressources afin d'alléger le coût de leur logement à domicile ou en établissement.

- **l'APL** (*Aide Personnalisée au Logement*) : elle est versée uniquement si l'établissement est conventionné,
- **l'ALS** (*Allocation de Logement Sociale*) : elle est versée si l'établissement n'est pas conventionné APL. Son montant est moins élevé que le montant de l'APL.

Ces aides peuvent être versées aux personnes âgées résidant en :

- **EHPAD**
(*Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes*),
- **USLD**
(*Unité de Soins de Longue Durée*),
- **Résidence autonomie**
(*ex-logement foyer*).

Pour en bénéficier, le senior doit être :

- Français ou résider en France de façon régulière,
- Locataire d'un logement conventionné qui doit être sa résidence principale, occupée au moins 8 mois par an.



À noter

Si vous résidez dans une maison de retraite tout en conservant votre ancien logement, vous êtes éligible aux aides au logement. Votre ancien logement n'est pas considéré comme votre résidence principale.

L'APL et l'ALS ne sont pas cumulables entre elles, elles sont en revanche cumulables avec l'APA.



Quel est le montant des aides ?

Plusieurs éléments sont pris en compte pour le calcul de l'aide au logement :

- Vos ressources,
- Le coût de l'hébergement,
- Le fait que l'établissement soit conventionné APL ou non,
- Le lieu où est situé l'établissement.

Le calcul de l'aide au logement est complexe. Pour évaluer l'éligibilité de la personne âgée à l'aide au logement et son montant, il est possible de faire une simulation sur les sites de la CAF ou de la MSA.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez retirer le dossier auprès de l'organisme de prestations familiales dont relève le demandeur : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou CCMSA pour le régime agricole.

L'aide au logement est versée tous les mois soit sur le compte bancaire du résident soit directement à l'établissement. Dans ce cas, le montant facturé par l'établissement sera diminué du montant de cette aide.

6. *Le crédit d'impôt : un soutien renforcé pour les résidents*

Depuis le 1er janvier 2026, la réduction d'impôt en EHPAD a été transformée en crédit d'impôt. Ce changement est majeur : désormais, même si la personne âgée ne paie pas d'impôts, elle reçoit un remboursement effectif de la part de l'État.

Pour l'État, la prise en charge de la dépendance, couvre l'ensemble "des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins."

Par conséquent, les frais relatifs à des actes médicaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du crédit d'impôt.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt en EHPAD ?

Le crédit d'impôt concerne les personnes âgées dépendantes, domiciliées fiscalement en France et résidant dans un établissement de type EHPAD ou USLD (Unité de Soins Longue Durée). Il est calculé en fonction des dépenses liées à la dépendance et à l'hébergement de la personne âgée au cours de l'année N-1.

Quel est le montant de ce crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt correspond à 25 % des dépenses réelles liées à la dépendance et à l'hébergement (après déduction des aides comme l'APA).

Le plafond : il est fixé à 10 000 € de dépenses par an et par personne hébergée.

Le gain maximal : il s'élève donc à 2 500 € par an.

Le bénéficiaire : contrairement à l'ancien système, si le montant de votre crédit d'impôt est supérieur à votre impôt dû, le Trésor Public vous rembourse la différence.

Comment remplir sa déclaration pour obtenir ce crédit ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt de 25 %, il est nécessaire de remplir sa déclaration de revenus chaque année, y compris en cas de non-imposition.

Sur la déclaration fiscale 2026 (frais engagés en 2025), le montant total des frais d'hébergement doit être indiqué dans la rubrique « dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes » (ancienne case 7CD). L'administration fiscale calcule ensuite automatiquement le crédit d'impôt.

Seules les dépenses restant à votre charge sont à déclarer : les aides perçues, comme l'APA ou les aides au logement (APL), doivent être déduites du montant total.

Obligation alimentaire : que faut-il déclarer ?

Les articles 205 à 207 du Code civil stipulent que les enfants, petits-enfants, gendres, belles-filles sont soumis au devoir d'obligation alimentaire vis-à-vis de leur ascendant. Si ce dernier est dans le besoin, les proches doivent prendre en

charge les frais d'hébergement en maison de retraite. Dans ce cas, ces derniers ne peuvent obtenir de réduction d'impôt. En revanche, ils peuvent déduire le montant de ces dépenses au titre de pension alimentaire. Ils devront alors renseigner dans la case 6GU ("Autres pensions alimentaires versées"), les frais relatifs au financement de la maison de retraite de leur parent.

Si l'ascendant est accueilli par un membre de sa famille, ce dernier pourra déduire une somme forfaitaire s'élevant à 4 039 € pour l'année 2024, sans fournir de justificatifs. Si ce montant lui semble insuffisant, il pourra, justificatifs à l'appui, déduire le montant effectif des frais engagés.

À noter

Une personne âgée résidant en EHPAD mais disposant toujours de sa résidence principale (soit par commodité, soit parce que son conjoint y habite toujours par exemple) peut obtenir à la fois une **réduction d'impôt** et un **crédit d'impôt** car ces deux dispositifs sont cumulables. Il faudra alors compléter deux cases distinctes sur la fiche d'imposition (7DB et 7CD).

7. *L'aide de l'organisme* **Retraite Plus**



Retraite Plus

Analyser les situations, fournir une information de qualité et aider les familles et leurs aînés dans le choix d'un hébergement, c'est le rôle des conseillers de Retraite Plus.



Une aide précieuse à chaque étape de votre recherche

Retraite Plus informe les familles sur les aides et allocations auxquelles leur proche âgé peut prétendre pour réduire le coût d'un séjour en maison de retraite ou du maintien à domicile. Les conseillers les renseignent également sur les principales démarches, notamment la constitution d'un dossier d'APA.

Les conseillers Retraite Plus connaissent en détail les procédures d'admission en établissements d'accueil.

Informés des disponibilités de près de 2500 maisons de retraite partout en France, ceux-ci vous indiqueront la marche à suivre pour augmenter vos chances d'admission au sein d'une maison de retraite adaptée aux besoins de votre proche âgé.



Retraite Plus vous accompagne dans vos démarches

Analyser les situations, identifier les subventions allouables, fournir une information gratuite et de qualité aux familles et leurs aînés dans leurs choix d'un hébergement, c'est le rôle des conseillers Retraite Plus, depuis 2005.

Les conseillers Retraite Plus connaissent en détail les procédures d'admission en établissement et tiennent compte des critères principaux pour accompagner les personnes âgées dans leur recherche d'une maison de retraite adaptée à leurs besoins :

- Le niveau de dépendance : en fonction du degré d'autonomie de la personne âgée, les conseillers Retraite Plus proposeront l'établissement le mieux adapté à la personne âgée : un Ehpad pour les personnes âgées très dépendantes ou une résidence services ou une colocation pour seniors, pour celles qui sont autonomes (GIR 5 et GIR 6).*
- Le budget disponible : Les conseillers prennent en considération les ressources financières de la personne âgée. Cela inclut non seulement les tarifs de l'établissement mais aussi les aides financières potentielles auxquelles la personne peut prétendre, afin d'alléger le coût total.*
- Les préférences personnelles et géographiques : Les souhaits concernant la localisation de l'établissement sont également importants. Les conseillers s'efforcent de trouver une maison de retraite qui soit non seulement dans la région désirée par la personne âgée ou sa famille, mais qui corresponde aussi à ses préférences personnelles en termes de cadre de vie, d'activités et de confort .*

Ces critères permettent de trouver le meilleur équilibre entre besoins, budget, et préférences pour le bien-être de la personne âgée.



Retraite Plus

Rejoignez les milliers de familles qui ont déjà fait appel à Retraite Plus.

Parce que la recherche d'une maison de retraite peut être un véritable défi, Retraite Plus met son savoir-faire au service des familles depuis 2005. Disponibles et à l'écoute, nos conseillers en gérontologie sauront trouver une solution adaptée à vos besoins dans les meilleurs délais.

Bénéficiez de conseils personnalisés et d'un accompagnement sur-mesure, sur simple appel ! Ce service est gratuit et sans engagement pour les familles.



www.retraiteplus.fr



Numéro vert

0805 696 631